

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Comité I

Nomenclature normalisée

PROJETS DE DÉCISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Le présent document a été préparé par le Secrétariat sur la base du document CoP19 Doc. 84.1 après discussion à la quatrième séance du Comité I (voir le document CoP19 Com. I Rec. 4).

Élaboration d'une liste mondiale normalisée d'espèces

19.AA

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Sous réserve de financements externes, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes participent, par l'intermédiaire de leurs spécialistes de la nomenclature respectifs, à l'initiative de l'Union internationale des sciences biologiques en vue d'élaborer une liste mondiale normalisée d'espèces, et rend compte de l'état d'avancement des travaux à la 20e session de la Conférence des Parties.

***Aloe* spp.**

À l'adresse du Secrétariat

19.A1 Le Secrétariat, en coopération étroite avec le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :

- a) sous réserve de financements externes, commande l'élaboration d'une référence de nomenclature normalisée actualisée pour *Aloe* spp., en tenant compte des éléments pertinents figurant au paragraphe 5 de l'addendum au document PC25 Doc. 31 et à l'annexe au document PC25 Com. 5 ; et
- b) rend compte au Comité pour les plantes de l'état d'avancement ou des résultats de ces travaux.

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.A2 Le Comité pour les plantes :

- a) examine les avancées ou résultats rapportés par le Secrétariat conformément à la décision 19.A1 ;

- b) fournit des informations pour aider à la préparation de la liste actualisée des espèces *Aloe*, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5 de l'addendum au document PC25 Doc. 31 ; et
- c) fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

***Pachypodium* spp.**

À l'adresse du Secrétariat

19.B1 Le Secrétariat, en coopération étroite avec le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :

- a) sous réserve de financements externes, commande l'élaboration d'une référence de nomenclature normalisée actualisée pour *Pachypodium* spp., en tenant compte des éléments pertinents figurant au paragraphe 6 de l'addendum au document PC25 Doc. 31 ; et
- b) rend compte au Comité pour les plantes de l'état d'avancement ou des résultats de ces travaux.

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.B2 Le Comité pour les plantes :

- a) examine les avancées ou résultats rapportés par le Secrétariat conformément à la décision 19.B1 ;
- b) fournit des informations pour aider à la préparation de la liste actualisée de *Pachypodium*, comme indiqué au paragraphe 6 de l'Addendum du document PC25 Doc. 31 ; et
- c) fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

Nomenclature (liste des Cactaceae et son supplément)

À l'adresse des Parties

18.304 (Rev. CoP19) Les Parties informent le Secrétariat de leurs expériences dans l'utilisation de la *CITES Cactaceae Checklist* (3e édition) et de son supplément (2018), et de tout problème pouvant survenir lors de l'application de ces listes, y compris des commentaires reçus en retour afin de l'améliorer au vu des mises à jour de la taxonomie des cactées.

À l'adresse du Secrétariat

18.305 (Rev. CoP19) Le Secrétariat :

- a) consulte le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) pour recueillir ses commentaires sur l'utilité de la *CITES Cactaceae Checklist* (3e édition) et de son supplément (2018) et sur toute question se posant lors de la mise à jour des bases de données pertinentes, en tenant compte des commentaires formulés par les Parties au titre de la décision 18.304 (Rev. CoP19) ; et
- b) informe le Comité pour les plantes de toute réaction et de tout commentaire qu'il reçoit des Parties afin que le Comité les examine à ses sessions ordinaires.

À l'adresse du Comité pour les plantes

18.306 (Rev.CoP19) Le Comité pour les plantes examine tout rapport du Secrétariat en lien avec l'application de la décision 18.305 (Rev. CoP19) et, le cas échéant fait des recommandations à la 20e session de la Conférence des Parties.

Nomenclature de *Diospyros* spp. (populations de Madagascar)

À l'adresse du Secrétariat

19.C1. Le Secrétariat, en coopération étroite avec le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :

- a) sous réserve de financements externes, commande l'élaboration d'une référence de nomenclature normalisée actualisée pour *Diospyros* spp. (populations de Madagascar), en tenant compte des éléments pertinents du paragraphe 8 de l'addendum au document PC25 Doc. 31 ; et
- b) rend compte au Comité pour les plantes de l'état d'avancement ou des résultats de ces travaux.

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.C2 Le Comité pour les plantes :

- a) examine les avancées et les résultats rapportées par le Secrétariat conformément à la décision 19 C1; et
- b) fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

Nomenclature des orchidées inscrites à l'Annexe-II

À l'adresse du Secrétariat

19.D1 Le Secrétariat :

- a) demande aux Parties et aux spécialistes concernés de faire part de leur expérience de l'utilisation de la référence de nomenclature normalisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II, qui figure dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), *Nomenclature normalisée*, y compris de leurs suggestions en vue d'améliorer la nomenclature normalisée à la lumière des mises à jour pertinentes de la taxonomie des orchidées ;
- b) sous réserve de financements externes, et en étroite collaboration avec le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes, commande l'élaboration d'une mise à jour des références de nomenclature normalisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II, en tenant compte des commentaires reçus au titre du point a) de la présente décision ; et
- c) rend compte au Comité pour les plantes de l'état d'avancement ou des résultats de ces travaux.

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.D2 Le Comité pour les plantes examine tout rapport du Secrétariat en lien avec l'application de la décision 19 D1 et, le cas échéant fait des recommandations à la Conférence des Parties.

Nomenclature —*Taxus* spp.

À l'adresse du Secrétariat

19.E1 Le Secrétariat, en coopération étroite avec le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :

- a) sous réserve de financements externes, commande l'élaboration d'une référence de nomenclature normalisée actualisée pour *Taxus* spp., en tenant compte des éléments pertinents du paragraphe 10 de l'addendum au document PC25 Doc. 31 ; et

- b) rend compte au Comité pour les plantes de l'état d'avancement ou des résultats de ces travaux.

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.E2 Le Comité pour les plantes :

- a) examine les avancées ou résultats rapportées par le Secrétariat conformément à la décision 19.E1 ; et
- b) fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

Production d'une liste CITES pour les *Dalbergia* spp.

À l'adresse du Secrétariat

18.307 (Rev. CoP19) Le Secrétariat, en coopération étroite avec le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :

- a) sous réserve de financements externes disponibles, entreprend l'élaboration d'une liste CITES annotée pour *Dalbergia* spp, en tenant compte :
 - i) de la liste incluse dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), *Nomenclature normalisée* ;
 - ii) des recherches et des autres travaux nécessaires à la production d'une telle liste ; et
 - iii) des aspects liés à sa publication ; et
- b) rend compte de l'état d'avancement au Comité pour les plantes à ses sessions ordinaires, et sollicite ses conseils et commentaires.

À l'adresse du Comité pour les plantes

18.308 (Rev. CoP19) Le Comité pour les plantes :

- a) examine les avancées rapportées par le Secrétariat conformément à la décision 18.307 (Rev. CoP19) ; et
- b) formule, le cas échéant, des recommandations à l'adresse du Secrétariat et de la Conférence des Parties.

Nomenclature (Noms d'ordre et de famille des oiseaux)

À l'adresse du Comité pour les animaux

- 19.AN1 a) évalue les incidences de l'adoption de HBW/BI *Illustrated Checklist of the Birds of the World* comme nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les oiseaux, aux niveaux de l'espèce, de la famille et de l'ordre, y compris la production d'une liste de références de nomenclature normalisée supplémentaires qui pourraient être nécessaires ; et
- b) prépare une recommandation pour décision à la 20e session de la Conférence des Parties.

Inscriptions des taxons supérieurs aux Annexes

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

19.AN2 Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, prenant en considération le document AC31 Doc. 38 avec son annexe et son addendum, ainsi que les dispositions de la résolution Conf. 9.24

(Rev. CoP17), annexe 3, examiner les impacts des inscriptions actuelles et futures de taxons supérieurs dans les annexes et proposer d'autres orientations et recommandations, si nécessaire, pour examen par le Comité permanent.

À l'adresse du Comité permanent

19.AN3 Le Comité permanent tient compte des orientations et des recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et formule des recommandations à l'intention de la 20ème session de la Conférence des Parties, selon les besoins.

Taxonomie et nomenclature des éléphants d'Afrique (*Loxodonta* spp.)

À l'adresse du Secrétariat

19.AN4 Le Secrétariat :

- a) publie une notification visant à obtenir l'opinion des Parties et autres parties prenantes sur les effets éventuels de la reconnaissance de l'éléphant de forêt d'Afrique (*Loxodonta cyclotis*) comme espèce séparée de l'éléphant de savane d'Afrique (*Loxodonta africana*) pour les besoins de la CITES ;
- b) dresse une liste de toutes les résolutions et décisions actuelles de la Conférence des Parties qui seraient touchées par un tel changement de nomenclature ;
- c) compile les réponses à la notification aux Parties et prépare une revue des effets possibles de la reconnaissance de *L. cyclotis* comme espèce séparée, pour les besoins de la CITES, y compris des effets éventuels sur les résolutions et décisions de la Conférence des Parties ; et
- d) prépare un rapport sur ses conclusions relatives aux paragraphes a), b) et c) ci-dessus et soumet ce rapport au Comité permanent pour examen.

À l'adresse du Comité pour les animaux

19.AN5 Le Comité pour les animaux :

- a) en consultation avec le Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique de l'UICN, passe en revue l'histoire de l'éléphant d'Afrique *Loxodonta africana* à la CITES, du point de vue de la taxonomie et de la nomenclature, ainsi que la nomenclature reflétant l'utilisation acceptée en biologie, à sa 32e session ; et
- b) le cas échéant, fait une recommandation sur l'adoption d'une nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les éléphants d'Afrique, pour décision à la 20e session de la Conférence des Parties.

À l'adresse du Comité permanent

19.AN6 Le Comité permanent :

- a) examine le rapport soumis par le Secrétariat au titre du paragraphe d) de la décision 19.BB ; et
- b) offre des conseils et présente des recommandations sur les effets possibles de la reconnaissance de *L. cyclotis* en tant qu'espèce séparée, pour les besoins de la CITES, y compris sur les effets éventuels sur les résolutions et décisions de la Conférence des Parties, pour examen à la 20e session de la Conférence des Parties.

Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III

À l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

18.313 (Rev. CoP19) Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, tenant compte des orientations figurant dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18), *Nomenclature normalisée*, paragraphe 2 g), évaluent l'incidence des modifications apportées à la nomenclature sur les inscriptions à l'Annexe III et proposent de nouvelles orientations et recommandations, s'il y a lieu, sur la façon de traiter ces modifications à la nomenclature, pour examen par le Comité permanent.

À l'adresse du Comité permanent

18.314 (Rev. CoP19) Le Comité permanent, après consultation du Secrétariat, prend en compte les orientations et recommandations du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et formule des recommandations sur les modifications dans la nomenclature affectant les inscriptions à l'Annexe III, y compris de possibles amendements à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP18) ou à la résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP18), Application de la Convention aux espèces à l'Annexe III, pour examen à la 20e session de la Conférence des Parties.

Utilisation de versions datées de bases de données en ligne comme références de nomenclature normalisée

[Maintenir la décision actuelle 18.309]

À l'adresse du Secrétariat

18.309 Le Secrétariat :

- a) poursuit ses contacts avec les détenteurs des droits sur les bases de données en ligne qui pourraient servir de références de nomenclature normalisées, et étudie l'utilisation éventuelle de versions datées pour les services de la CITES ; par exemple, parmi les bases de données pertinentes (liste non limitative) : WoRMS, Fish Base, Eschmeyer & Fricke's Catalog of Fishes, Amphibian Species of the World ; et Corals of the World ; et
- b) présente le résultat de ses consultations au Comité pour les animaux.

À l'adresse du Comité pour les animaux

18.310 (Rev. CoP19) Le Comité pour les animaux:

- a) évalue les résultats des consultations du Secrétariat:
- b) rédige des recommandations sur l'utilisation de versions datées de bases de données en ligne comme références de nomenclature normalisées à soumettre à la 20e session de la Conférence des Parties.

Nomenclature et identification des coraux

[Maintenir la décision actuelle 18.311]

À l'adresse du Secrétariat

18.311 Le Secrétariat:

- a) recherche, si possible la CoP18, une version datée de la base de données WoRMS ; et

- b) rend compte de l'avancée des travaux au Comité pour les animaux.

À l'adresse du Comité pour les animaux

18.312 (Rev. CoP19) Le Comité pour les animaux :

- a) étudie le rapport du Secrétariat et poursuit ses travaux en vue de recommander pour adoption une référence de nomenclature normalisée pour les espèces de coraux inscrites aux Annexes de la CITES ;
- b) actualise sa liste de taxons de coraux pour lesquels l'identification au niveau du genre est acceptable, mais qui devraient être identifiés au niveau de l'espèce lorsque c'est faisable, une fois identifiée la nouvelle référence de nomenclature normalisée pour les espèces de coraux inscrites aux annexes de la CITES, et transmet la liste à jour au Secrétariat pour diffusion ; et
- c) rend compte, avec ses recommandations, à la 20e session de la Conférence des Parties.